

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° EAU-AUT-24-0422 en date du 20/12/2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° :

EAU-AUT-24-0422

accordant :

pour la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une aire de lavage connecté à un séparateur d'hydrocarbures au Centre d'incendie et de secours à Mamer

au demandeur :

TGS Steinebach sàrl, 1, rue Laiteschbaach, L-5324 Contern.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 13/01/2025

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 13/01/2025 au 24/02/2025 inclus.

Mamer, le 13/01/2025

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER